

ARCHIVES, HISTOIRE ET PEDAGOGIE 65
N° 5 - 2003

LE DROIT A L'EDUCATION
DANS LES HAUTES-PYRENEES
AUX XIX^e et XX^e SIECLES.



G. Celhay
M-L. Couadau
R. Vié

Service éducatif des Archives départementales des Hautes-Pyrénées

LES OBJECTIFS DE CE DOSSIER

- 1 - OBJECTIFS GENERAUX

- Traiter un thème proposé en Education civique de 6^e à partir de documents locaux, conservés aux ADHP pour la plupart, et aux Archives Municipales pour l'un d'entre eux.
- Etudier une évolution à travers des textes de nature différente (enquête paroissiale de source ecclésiastique et concernant le diocèse, arrêtés départementaux appliquant des lois nationales, rapports d'Inspecteurs d'Académie, extraits du Bulletin Officiel, documents concernant 3 établissements féminins installés à Tarbes).
- Changer d'échelle : mesures nationales, applications régionales, étude d'exemples d'établissements scolaires.

- 2 - 3 THEMES ET 3 PERIODES

- THEME 1 : établissement d'un droit à l'éducation dans l'espace haut-pyrénéen à la fin du XVIII^e siècle.

Cette activité permet de prendre contact avec 3 moments-clés :

- La situation de l'enseignement primaire de l'Ancien Régime.
- Eventuellement, les revendications qui n'affleurent que 2 fois dans les cahiers de Doléances de 1789 conservés.
- Les premières mesures prises par la Révolution qui tente de mettre en place un enseignement primaire et secondaire.

- THEME 2 : évolution du droit à l'éducation au XIX^e siècle.

Le tableau à compléter fait le point à 3 moments :

- en 1835 : peu après la loi Guizot
- en 1852 : peu après la loi Falloux
- en 1886 et 1889 : peu après les lois Ferry

Il amène à constater que tout au long du siècle d'importants efforts ont été consentis et que les Hautes-Pyrénées scolarisaient déjà beaucoup de ses enfants avant les lois Ferry, en inscrivant les plus démunis comme « indigents » et en les mettant donc à la charge de la commune.

- THEME 3 : démocratisation de l'enseignement dans les Hautes-Pyrénées sous la République.

- le groupe 1 étudie l'application dans le département des lois nationales assurant la démocratie, et la mise en place de l'égalité des filles par rapport aux garçons dans l'éducation.
- le groupe 2 étudie un exemple : celui de la création puis de l'évolution du Collège de Jeunes Filles de Tarbes, premier collège féminin du département (1783 à 1997).
- Groupe 3 étudie aussi un exemple. Il analyse les motivations amenant à ouvrir un enseignement technique féminin, maintenant incorporé dans l'établissement Marie-Curie.

-3 - UTILISATION DU DOSSIER

- Le professeur pourra soit envisager un travail individuel (ou de groupe, le 3^{ème} thème est prévu pour 3 groupes), soit un travail dirigé par lui-même.
- Si le travail a été fait par groupe, on pourra confier la correction à un rapporteur.
- Il faudra envisager au moins 2 heures pour chacun des 3 dossiers.
- Une documentation complémentaire pourra être fournie par le Service Educatif des ADHP que vous pouvez contacter par l'intermédiaire du Conseil Général (téléphone 05 62 56 78 65).

LE DROIT A L'EDUCATION DANS LES H^{tes}-PYRENEES

(de 1783 a nos jours)

Ce n'est qu'avec la Révolution de 1789 que l'on commença, dans ce département comme en France, à chercher à mettre en pratique un tel droit. Quel était alors l'état de l'instruction ?

- I - L'ETAT DE L'INSTRUCTION A LA FIN DU XVIII^e siècle

- 1 - L'ENQUETE PAROISSIALE DE 1783

Nous disposons, pour essayer de répondre à la question ci-dessus, des résultats de l'enquête paroissiale, initiée par l'évêque du diocèse en 1783. Celui-ci s'enquiert, paroisse par paroisse et en s'adressant au curé, de l'existence d'une école, du lieu où elle se tient, de la personne qui distribue l'enseignement, du nombre de petits garçons et filles qui s'y rendent (voir en annexe l'exemple de la paroisse de Bazet). Cette enquête révèle que, si beaucoup de villages possèdent une école, la situation de celle-ci est des plus précaire : enseignement accordé par le **curé** ou un régent sous son contrôle, utilisation de locaux de fortune (le logis du maître, le porche d'une église, une habitation louée...), population scolaire réduite, faible nombre de petites filles accueillies... C'est un enseignement réduit dans ses objectifs comme dans ses moyens. Les régents sont généralement rétribués par les parents en nature ou en espèces, mais les communautés complètent souvent par un revenu fixe. Parfois des donateurs ont créé une « **fondation** » qui permet une certaine continuité de la scolarisation. On sait, par ailleurs que la pédagogie employée est rudimentaire et adaptée à un public peu régulier dans sa fréquentation parce que travaillant très tôt aux champs ou participant aux tâches ménagères : c'est la méthode individuelle qui demande à chaque enfant de venir, à tour de rôle, épeler ou réciter un texte de nature religieuse, pendant que ses camarades travaillent sur l'unique table d'écriture. L'interdiction de la **mixité** par l'Eglise et le manque d'intérêt des parents expliquent que les petites filles seraient peu scolarisées. Il existe, cependant dès le XVII^e siècle des congrégations féminines qui ouvrent des écoles gratuites pour les pauvres dans les villes. C'est le cas de Tarbes où s'installèrent des Ursulines dans un couvent situé le long de la rue qui porte actuellement ce nom.

Pourtant, à la fin du XVIII^e siècle la société française accorde une attention particulière au problème de la scolarisation mais elle se divise sur les questions de l'ouverture de l'instruction à toutes les catégories sociales de la société et sur la création d'un enseignement national détaché de l'influence de l'Eglise qui l'assurait jusque là. La noblesse et la haute bourgeoisie sont hostiles à ces réformes de peur de dépeupler des campagnes (d'où elles tirent l'essentiel de leurs revenus, et l'Eglise parce qu'elle voit dans l'enseignement un moyen de consolider la foi. Mais certains **philosophes** (mais pas Voltaire, ni Rousseau qui écrit dans la Nouvelle Héloïse « n'instruisez pas les enfants du villageois car il ne leur convient pas d'être instruits ») ou Intendants, défendant les principes de l'égalité et de la rentabilité économique de travailleurs mieux formés, proposent la sécularisation des établissements, l'accès de tous les enfants, y compris les petites filles.

Un enseignement secondaire existe déjà pour les garçons puisque les Doctrinaires ont, par exemple, été autorisés à ouvrir un collège à Tarbes par lettres patentes de Louis XIV, mais il ne concerne encore qu'une minorité de jeunes gens. C'est l'origine de l'actuel Lycée Th. Gautier.

- 2 - LES CAHIERS DE DOLEANCES DE 1789

Les cahiers de doléances abordent peu les problèmes de l'éducation. Cependant, dans les futures Hautes-Pyrénées, celui de Bagnères demande que les enfants bénéficient d'une instruction correspondant à leur état (et non pas d'une culture désintéressée) et celui du Tiers-Etat une instruction élémentaire pour les filles comme pour les garçons.

- II- L'ŒUVRE DE LA REVOLUTION

- 1 - LES PRINCIPES

Alors que l'éducation avait été laissée aux soins jaloux de l'Eglise, la Révolution posa le principe de la responsabilité de l'Etat en la matière et liquida l'héritage de l'Ancien Régime (en privant les collèges de leurs ressources par la vente des biens ecclésiastiques ainsi qu'en fermant les Ecoles militaires et l'Université). Cependant la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen proclamant les grands principes d'égalité des hommes en droits (article 1), de participation de tous à l'élaboration de la loi (article 6), et de liberté de conscience (article 10), rendait nécessaire l'instauration d'une Ecole élémentaire publique laïque, gratuite et ouverte à tous. Mais la Constituante tarda à légiférer en ce domaine, et, en s'accélégrant, les événements révolutionnaires ne permirent pas le vote ou la mise en pratique des projets présentés par Talleyrand en

septembre 1791, puis par Condorcet en avril 1792, Lakanal ou Lepeletier en juillet 1793.

- 2 - L'ŒUVRE

Une œuvre est cependant à porter à l'actif de la Convention avec :

- l'adoption de la **loi Bouquier le 19 décembre 1793** (29 frimaire an II) qui établit l'obligation scolaire pour les garçons et les filles (et envisagea des amendes pour les parents récalcitrants), sa gratuité et sa « liberté », c'est à dire la possibilité d'ouvrir des écoles privées.
- le **décret Lakanal du 17 novembre 1794** (27 brumaire an III) qui y apporta des aménagements : elle supprima l'obligation mais fixa le chiffre d'une école pour 1000 habitants, un salaire de 1200 livres pour les instituteurs et de 1000 livres pour les institutrices. (voir le « placard », affiche constituant les documents 3 du thème II).
- la **loi du 27 février 1795** (7 ventôse an III) décida que l'enseignement secondaire serait donné concurremment par des collèges et par l'Etat dans des Ecoles centrales au chef lieu de chaque département.

Mais, lors du reflux révolutionnaire qui suivit la chute des Montagnards, fut adoptée la **loi Daunou du 25 octobre 1795** (3 brumaire an IV). Celle-ci revint sur la loi Bouquier : le nombre d'écoles primaires ne sera plus proportionnel à la population, l'instituteur ne recevra plus de traitement et le programme se réduira à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, du calcul et de la morale républicaine. Dans les Ecoles centrales, les élèves ne seront plus regroupés par classe. L'enseignement sera divisé en 3 sections dans lesquelles les élèves choisiront les cours qui leur conviendront (voir l'affiche du thème II). On appliquera les recommandations des Lumières en favorisant les études des sciences.

Les grands projets scolaires aboutissent finalement à un échec : un tiers des 26.000 écoles primaires prévues par le décret Bouquier virent le jour, celles-ci ne préparent pas à l'entrée au collège dont l'organisation ne fut pas assez réfléchi. De cette période subsiste surtout un ensemble de grands principes qui guideront les républicains des générations ultérieures : « de Condorcet à Ferry la filiation est complète » écrivit Yves Gaupeau.

- III - LE CONSULAT ET L'EMPIRE

Ils refondent les institutions scolaires dont on dénôçait le manque de rigueur et de discipline. Ils créent les lycées de garçons entretenus par l'Etat en 1802 (à Tarbes par exemple), les collèges (gérés par les communes ou les particuliers), puis fondent en 1806 l'Université. Mais ils négligent l'école primaire

et l'instruction des filles car l'Etat napoléonien privilégie la formation de ses élites administratives et militaires.

- IV - LA RESTAURATION ET LA MONARCHIE DE JUILLET

Sous la Restauration, l'instruction primaire continue cependant à progresser car la demande publique croît dans les villes, ce qui conduit à introduire la méthode anglaise de « l'enseignement mutuel » qui a recours à des moniteurs, élèves plus avancés dans leurs études, pour diriger des exercices particuliers. Dans les campagnes, la situation scolaire reste proche de celle de l'Ancien Régime. Dans le graphique figurant dans le thème II, on remarque que les écoles du département passent cependant de 124 en 1792 à 533 en 1837.

Sous la Monarchie de juillet, l'Etat intervient dans l'organisation scolaire (où l'Eglise et les écoles privées s'étaient développées) par la loi Guizot du 28 juin 1833 : les communes sont désormais obligées d'entretenir une école publique si elles dépassent 500 habitants. Y seront enseignés « l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures ». Une école normale masculine sera ouverte par département pour améliorer le niveau des maîtres et hausser le niveau d'exigence pour obtenir le Brevet de capacité. Guizot impose aussi la méthode de l'enseignement simultané, fait rédiger une série de manuels scolaires et crée en 1835 le corps des inspecteurs primaires dont on trouvera des rapports aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées. Le graphique déjà cité montre que le nombre d'écoles de ce département augmente rapidement dans les années qui suivent. La part des filles s'accroît, elle aussi. Une école normale masculine est ouverte à Tarbes dès 1833. En 1845 l'Inspection académique est ouverte « mais ses pouvoirs restent limités car l'école était placée sous la surveillance des pouvoirs locaux (curés, maires, comités cantonaux) » écrit R. Vié.

- V - LA II^e REPUBLIQUE ET LE II^e EMPIRE

La loi Falloux (mars 1850), votée dans le contexte de la réaction qui suivit les émeutes de juin 1848, révoque plus de 4.000 instituteurs en France et renforce le contrôle de l'Eglise ainsi que ses possibilités d'ouvrir des écoles privées. En effet, de nombreuses dispenses du Brevet de capacité sont prévues pour les instituteurs congrégationnistes. « Pour les sœurs, une simple lettre d'obédience fournie par leur supérieure, tient lieu de capacité » observe Y. Gaulupeau. Cette loi eut des effets politiques et psychologiques considérables puisqu'elle contribua à cristalliser la rupture entre cléricaux antirépublicains et

républicains laïcs. Enfin, les communes de plus de 800 habitants sont tenues d'ouvrir une école pour les petites filles. Il en résulta une augmentation significative du nombre des écoles, des enfants et des petites filles scolarisées (en 1837 il y avait seulement 7.439 filles scolarisées pour 15.789 garçons dans les Hautes-Pyrénées, mais entre 16 et 18.000 avant 1887).

- VI - L'OEUVRE DE LA III^e REPUBLIQUE

Après la proclamation de la République en 1870, les républicains arrivés au pouvoir en 1879, ressentirent le besoin d'ancrer le nouveau régime en proclamant les libertés fondamentales et en refondant le système éducatif. Aux intentions civiques vinrent s'ajouter les nécessités de réarmer le pays après la défaite de 1870 et de répondre aux besoins de la Révolution industrielle en ouvriers qualifiés, ingénieurs, chercheurs...

L'enseignement primaire est profondément remanié par les lois de juin 1881 (gratuité), mars 1882 (laïcité et obligation scolaire). La formation des maîtres est assurée par la loi P. Bert (9 août 1879) qui impose à chaque département d'entretenir une école normale pour les garçons et pour les filles. Le département possédait déjà ces deux écoles. Celle des garçons avait été créée dès 1833 à Tarbes et les Sœurs de la Croix avaient ouvert des Cours normaux à Bagnères. Ceux-ci ne donnaient satisfaction ni par leur orientation ni par le niveau de la formation assurée. Après des négociations avec le Gers, une école normale est ouverte à Tarbes pour les jeunes filles de ces deux départements en septembre 1883, et la formation des garçons se déplace à Auch. Les enseignants sont désormais formés par les Ecoles Normales Supérieures Primaires de Fontenay (pour les filles, fondée en 1880) et de St Cloud (pour les garçons depuis 1881). Les effectifs scolaires augmentent donc rapidement, mais cet essor est assez peu sensible dans le département dont beaucoup d'élèves étaient déjà accueillis comme « indigents ». L'assiduité scolaire y progresse, par contre, plus nettement comme le remarque le rapport d'inspection de 1899 (voir thème II).

Une législation de moindre ampleur concerne l'enseignement professionnel. Les lois du 11 décembre 1880 sur les écoles manuelles d'apprentissage prévoient une formation générale et professionnelle qui préparent à la fois les futurs techniciens et le concours d'entrée aux Ecoles des Arts et Métiers qui s'étaient progressivement ouvertes depuis 1806. Certaines furent amenées à se spécialiser dans cette fonction alors que d'autres devinrent des Ecoles Pratiques de Commerce et d'Industrie dont les statuts furent fixés par la loi de finances

du 26 janvier 1892. Tarbes en ouvrit une, en 1906, pour les garçons, et une autre pour les filles, en 1928 seulement.

L'enseignement secondaire existe pour les garçons depuis la fondation des lycées par N. Bonaparte en 1802, mais il fait encore une très large place à la mémoire et aux études classiques. La loi du 12 août 1882 allège les études latines pour faire une plus large place aux sciences, langues vivantes et à la langue française elle-même. Le décret du 4 août 1881 crée un enseignement secondaire « spécial » tourné vers les humanités modernes (français, langues étrangères et sciences). Pour les jeunes filles tout était à faire et J. Ferry est stimulé par le désir de les retirer des influences traditionnelles et cléricales. La **loi du 21 décembre 1880** prescrit donc la création d'externats auxquels les municipalités pouvaient adjoindre, sous leur responsabilités, des internats. On doit y enseigner la morale, ainsi dissociée de l'enseignement religieux qui sera donné sous forme de cours spéciaux par des aumôniers, pas de latin, peu de sciences, mais la littérature classique et les langues vivantes. Le cursus, réduit à 5 années (au lieu de 7 pour les garçons), ne conduit donc pas au baccalauréat mais à un certificat d'études qui ne donne donc pas accès à l'Université. La ville de Tarbes réagit très vite puisque son Collège de Jeunes Filles ouvre ses portes dès le 1^{er} octobre 1884 dans les locaux de l'actuel Collège Desaix. Il ne comprend alors que 4 niveaux d'études, cependant le Conseil municipal projette dès 1887 de le transformer en Lycée. Ce souhait ne sera réalisé qu'en 1947, et son nom de Marie-Curie ne sera officialisé qu'en 1962 ! Pourtant une préparation au baccalauréat avait été progressivement mise en place au début des années 30. Le contenu de l'enseignement, délibérément « moderne » à sa création, est aligné sur celui des garçons par le **décret du 25 mars 1924**. Plus rien ne distingue les deux enseignements, hormis quelques cours de couture.

La loi du 26 juillet 1881 complète cette législation en prévoyant la création d'une Ecole normale spécialement destinée à la formation des professeurs femmes pour les lycées et collèges de jeunes filles (Ecole de Sèvres).

On mesure ainsi le rôle primordial qu'eut la politique scolaire de la III^e République dans la marche vers l'égalité des sexes. Grâce à elle, les petites filles, puis les jeunes filles, purent accéder aux connaissances fondamentales et acquérir ensuite une formation professionnelle dans les écoles pratiques, les écoles normales ou à l'Ecole Normale Supérieure. Elles furent désormais en mesure de subvenir seules à leurs propres besoins. Cependant les inégalités de ressources financières empêchaient certains enfants de poursuivre leurs études aussi longtemps qu'ils l'auraient souhaité.

-VII- LA V^e REPUBLIQUE ET LA DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

La **démocratisation** commence sous la III^e République (gratuité de l'enseignement secondaire progressivement mise en place à partir de 1930, allongement de la scolarité à 14 ans en 1936), mais c'est surtout la V^e République qui agit en ce sens.

En effet, les rigidités d'un système destiné à former des élites s'assouplissent progressivement avec l'allongement de l'obligation scolaire (portée à 16 ans en 1959) et la réforme Fouchet (1963) qui crée les CES pour regrouper toutes les formations post-élémentaires concernant les 11-15 ans. Ce collège unifié conduit à trois types de lycées (classiques et modernes, techniques, professionnels). La démocratisation conduit J-P. Chevènement à décider d'amener 80 % des enfants d'une classe d'âge au baccalauréat. Dès les années 60, on s'aperçoit cependant que ces réformes de structure ne garantissent pas l'égalité des chances, (des facteurs socioprofessionnels jouant un grand rôle dans les orientations des élèves) et que, d'autre part, la démocratisation de l'enseignement débouche sur une massification de l'instruction, créant des problèmes qui sont au centre des débats de la société contemporaine, comme ceux du XIX^e siècle l'avaient été en leurs temps.

G. Celhay